



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

Commune de Feucherolles

Procès verbal du Conseil municipal du 29 mars 2014

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**
Effectif légal : 23
En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuf mars à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le 25 mars, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Patrick LOISEL, Maire

Etaient présents :

LOISEL Patrick, VARILLON Catherine, CLOUZEAU Patrick, de POMMERY Etienne, LEMAITRE Bernard, LEPAGE Martine, MOIOLI Jean-Baptiste, RAVARY Jacques, CHARIL Josette, de FRAITEUR Margaret, TOURET Annie, REBEL Marc, DELAMAIRE Michel, ZSCHUNKE Susanne, BRASSEUR Martine, cals Stéphanie, SABBAGH Flora, TAZE-BERNARD Luc, BOURGEOIS Martine, FEUVRIER André, DONNE-MAYSOUNABE Nathalie formant la majorité des membres en exercice

Absents ayant donné pouvoir :

FREMIN Michel a donné pouvoir à de POMMERY Etienne
PAILLARD Jean-Pierre a donné pouvoir à BOURGEOIS Martine

Mademoiselle SABBAGH Flora a été désignée secrétaire de séance.

* * * *

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 21 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122.4 et L 2122.7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :
Madame LEPAGE Martine et Monsieur MOIOLI Jean-Baptiste

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à déposer son bulletin dans l'urne présentée devant lui. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c)	23
e. majorité absolue	13

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LOISEL Patrick	18	Dix huit
TAZE-BERNARD Luc	5	Cinq

Patrick LOISEL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et immédiatement installé.

Election des adjoints

Sous la présidence de Monsieur LOISEL Patrick, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 6 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Listes des candidats aux fonctions d'adjoints au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Le maire demande à Monsieur TAZE-BERNARD si sa liste souhaite proposer des candidatures aux postes d'adjoints qui lui répond que oui.

Le maire a donc constaté que 2 listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire ont été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux des résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c)	23
e. majorité absolue	13

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LOISEL Patrick	18	Dix huit
TAZE-BERNARD Luc	5	Cinq

3.4 Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur LOISEL Patrick et ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

- 1/ Madame VARILLON Katrin
- 2/ Monsieur CLOUZEAU Patrick
- 3/ Monsieur de POMMERY Etienne
- 4/ Monsieur LEMAITRE Bernard
- 5/ Madame LEPAGE Martine.

* * * *

13-03-2014 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Commissions Municipales peuvent, par leurs travaux, utilement éclairer ses débats et aider à la prise de décision,

Monsieur le Maire propose que la composition, le fonctionnement et le rythme des réunions des commissions soient précisés à l'occasion de l'adoption prochaine du règlement intérieur du conseil municipal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**,

- d' **APPROUVER** la composition des 5 commissions municipales comme suit :

COMMUNICATION, VIE ASSOCIATIVE CULTURELLE ET SPORTIVE, ANIMATION :

Katrin VARILLON

Margaret de FRAITEUR, Susanne ZSCHUNKE, Stéphanie CALS, Marc REBEL

Pas de représentant de la liste de M. TAZE-BERNARD

FINANCES : Patrick CLOUZEAU

Katrin VARILLON, Bernard LEMAITRE, Etienne de POMMERY, Michel DELAMAIRE,

André FEUVRIER représentant la liste de M. TAZE-BERNARD

ENVIRONNEMENT, VIE ECONOMIQUE, URBANISME, VIE QUOTIDIENNE ET TRAVAUX :

Etienne de POMMERY, Conseiller délégué : Jean-Baptiste MOIOLI

Michel DELAMAIRE, Michel FREMIN, Martine BRASSEUR,

Jean-Pierre PAILLARD représentant la liste de M. TAZE-BERNARD

EDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS : Bernard LEMAITRE

Stéphanie CALS, Flora SABBAGH, Martine BRASSEUR, Martine LEPAGE,

Nathalie DONNE-MAYSOUNABE représentant la liste de M. TAZE-BERNARD

ACTION SOCIALE, PETITE ENFANCE, VIE DES AINES : Martine LEPAGE

Conseillère déléguée : Annie TOURET+ Margaret de FRAITEUR, Josette CHARIL,

Susanne ZSCHUNKE, Luc TAZE-BERNARD représentant sa liste.

* * * *

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clos la séance à 10h30 et passe la parole à Monsieur TAZE-BERNARD qui souhaite s'exprimer.

ALLOCUTION DE Monsieur Luc TAZE-BERNARD

« En préambule, je voudrais apporter quelques précisions :

Lors de l'entretien que nous avons eu mercredi, Patrick Loisel a évoqué le tract anonyme paru en fin de semaine dernière et je tiens à vous préciser que nous n'en sommes pas les auteurs, contrairement à ce que certains voudraient faire croire.

Nous avons toujours signé nos documents car cette méthode ne fait pas partie de nos valeurs et je voulais vous le dire avec force.

Il est à regretter qu'un mail diffusé de façon restreinte, injurieux à notre égard, soit venu polluer cette fin de campagne, tout comme une rumeur totalement fausse propagée par certains dans le village. En démocratie chacun a le droit de s'exprimer, même avec excès, mais nous, nous l'exercerons de façon positive.

Maintenant la page de la campagne est tournée et nous sommes là pour travailler en bonne intelligence. Nous ne serons pas des opposants systématiques et ainsi que je l'ai indiqué à Patrick, tout ce que vous proposerez pour le bien de Feucherolles et des Feucherollais sera étudié avec intérêt.

Nous serons à l'écoute, vigilants, prêts à participer aux prises de décisions

Nous espérons en retour, la même attitude ouverte et positive de votre part, afin de favoriser un travail serein et efficace pour le bien de tous les Feucherollais. »

Luc TAZE-BERNARD
29 mars 2014

* * * *



En préambule, je voudrais apporter quelques précisions :

Lors de l'entretien que nous avons eu mercredi, Patrick Loisel a évoqué le tract anonyme paru en fin de semaine dernière et je tiens à vous préciser que nous n'en sommes pas les auteurs, contrairement à ce que certains voudraient faire croire.

Nous avons toujours signé nos documents car cette méthode ne fait pas partie de nos valeurs et je voulais vous le dire avec force.

Il est à regretter qu'un mail diffusé de façon restreinte, injurieux à notre égard, soit venu polluer cette fin de campagne, tout comme une rumeur totalement fausse propagée par certains dans le village. En démocratie chacun a le droit de s'exprimer, même avec excès, mais nous, nous l'exercerons de façon positive.

Maintenant la page de la campagne est tournée et nous sommes là pour travailler en bonne intelligence. Nous ne serons pas des opposants systématiques et ainsi que je l'ai indiqué à Patrick, tout ce que vous proposerez pour le bien de Feucherolles et des Feucherollais sera étudié avec intérêt.

Nous serons à l'écoute, vigilants, prêts à participer aux prises de décisions

Nous espérons en retour, la même attitude ouverte et positive de votre part, afin de favoriser un travail serein et efficace pour le bien de tous les feucherollais.

Luc TAZE-BERNARD
29 mars 2004

Katrin VARILLON

Patrick CLOUZEAU

de POMMERY Etienne

Bernard LEMAITRE

J-Baptiste MOIOLI

Martine LEPAGE

DAUVOIS Maurice

Margaret de FRAITEUR

Josette CHARIL

Annie TOURET

LE GALL Caroline

Michel DELAMAIRE

Michel FREMIN

Susanne ZSCHUNKE

Martine BRASSEUR

Stéphanie CALS

Flora SABBAGH

Luc TAZE-BERNARD

Martine BOURGEOIS

André FEUVRIER

MAYSOUNABE
Nathalie

Jean-Pierre PAILLARD

Patrick LOISEL
Maire de Feucherolles

